

# CONTRAT DE PRET

entre

**[NOM DU PRETEUR]**, domicilié au [ADRESSE DU PRETEUR]

(ci-après le "Prêteur")

et

**SI-REN SA**, ayant son siège à la rue du Grand-Chêne 8, 1003 Lausanne

(ci-après l'"Emprunteur")

(le Prêteur et l'Emprunteur, collectivement, les "**Parties**" et, individuellement, une "**Partie**")

## PREAMBULE

- (A) Le Prêteur est une personne souhaitant participer à un Projet de financement de l'Emprunteur.
- (B) L'Emprunteur recherche le financement nécessaire au Projet de financement de la centrale solaire de la Vaudoise aréna (le "**Projet**").
- (C) Sur requête du Prêteur, l'Emprunteur a donné au Prêteur un accès au site [www.si-ren.ch/crowdfunding](http://www.si-ren.ch/crowdfunding) (le "**Site**"), sur lequel le Prêteur a pu prendre connaissance du Projet. Il a notamment pu prendre connaissance et télécharger une description et la documentation complète du Projet (le "**Descriptif**") et a pu requérir et obtenir toutes les informations lui permettant d'évaluer les risques du Projet, ceci à son entière satisfaction.
- (D) Le Prêteur sollicite de l'Emprunteur, de pouvoir participer au financement du Projet par le biais d'un prêt, aux termes et conditions du présent contrat (le "**Contrat**").

**AU VU DE CE QUI PRECEDE**, les Parties conviennent de ce qui suit :

### Article 1 – MONTANT DU PRÊT

Le Prêteur accorde à l'Emprunteur, un prêt d'un montant en capital de CHF [MONTANT DU PRÊT].- aux termes et conditions du présent Contrat (le "**Prêt**").

### Article 2 – VERSEMENT DU PRET

Le montant du Prêt a d'ores et déjà été versé sur le compte bancaire de l'Emprunteur.

### Article 3 – INTERETS

#### 3.1 Taux

Le Prêt portera intérêt au taux annuel de 2 % sur la partie non remboursée du montant en capital du Prêt (les "**Intérêts**").

#### 3.2 Calcul

Si le Contrat est conclu, les Intérêts courront à partir de l'échéance du délai mentionné sur le Site et jusqu'au complet remboursement du Prêt, étant précisé que les Intérêts seront calculés sur une base annuelle de 365 jours.

### Article 4 – REMBOURSEMENT DU PRET

#### 4.1 Remboursement

L'Emprunteur remboursera le montant du Prêt, en capital et intérêts, au [DATE DE FIN DE PRET] (la "**Date d'échéance**"), sans déduction ou retenue d'aucune taxe, impôt ou charge de quelque nature que ce soit.

#### 4.2 Remboursement anticipé

L'Emprunteur aura la faculté de rembourser le Prêt avant son échéance en capital et intérêts, en tout temps, uniquement dans sa totalité, sans pénalités.

#### 4.3 Modalités de paiement

L'Emprunteur remboursera le Prêt à la Date d'échéance, ou de manière anticipée conformément à l'Article 4.2, sur le compte bancaire du Prêteur dont les coordonnées sont enregistrées sur le Site [www.si-ren.ch/crowdfunding](http://www.si-ren.ch/crowdfunding). Il appartient au Prêteur de s'assurer que ces coordonnées bancaires sont à jour.

### **Article 5 – ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES DE L'EMPRUNTEUR**

L'Emprunteur s'engage à affecter le montant intégral du Prêt au financement du Projet et à immédiatement informer le Prêteur, par le biais du Site, de tout fait ou événement qui pourrait affecter la réalisation du Projet selon la Description ou le remboursement du Prêt.

### **Article 6 – CONCLUSION DU CONTRAT**

L'offre du Prêteur est juridiquement contraignante par la confirmation électronique de son engagement sur le Site. L'Emprunteur peut ensuite accepter cette offre en émettant formellement le présent Contrat avec les coordonnées du Prêteur, le montant et la durée du Prêt, le taux d'intérêt applicable et les modalités de remboursement. La signature du Prêteur et de l'Emprunteur ne sont pas nécessaires à la conclusion du Contrat.

### **Article 7 – INFORMATION IMPORTANTE**

Conformément à l'Ordonnance sur les Banques (OB), l'Emprunteur informe le Prêteur qu'il n'est pas soumis à la surveillance de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA). De plus, les versements effectués à SI-REN, ne sont pas couverts par la garantie des dépôts.

### **Article 8 – DROIT APPLICABLE, FOR ET CONDITIONS GENERALES**

#### 8.1 Droit applicable

Le présent Contrat est soumis au droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois du droit international privé.

#### 8.2 For

Tous litiges survenant au sujet du présent Contrat ou en rapport avec lui seront de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires de Lausanne, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral.

#### 8.3 Conditions générales

Les « Conditions générales relatives aux contrats de prêts participatifs conclus par SI-REN SA » disponibles sur le Site font partie intégrante du présent Contrat.

AINSI FAIT, en deux exemplaires à la date ci-dessous.

Lieu et date : Lausanne, le [DATE DU CONTRAT]

**SI-REN SA**

**[NOM DU PRÊTEUR]**

[sans signature]

-----  
Nom : Jean-Yves Pidoux

Titre: Président

-----  
Nom : Richard Mesple

Title: Directeur

CONTRAT-TYPE